



CONSEIL D'ETAT

Château cantonal
1014 Lausanne

Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la
communication
Monsieur le Conseiller fédéral
Moritz Leuenberger
Palais fédéral
3003 Berne

Réf. : PM/14011551

Lausanne, le 24 mai 2006

Modification de l'ordonnance relative au service universel dans le domaine des télécommunications (OST)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Nous nous référons au dossier que vous nous avez adressé le 28 février dernier et nous vous remercions de nous consulter.

Le Conseil d'Etat salue la décision du Conseil Fédéral de modifier l'ordonnance relative au service universel dans le domaine des télécommunications dans la perspective de la mise au concours de la prochaine concession de service universel en 2008 ainsi que sa volonté de procéder régulièrement à un examen du service universel pour tenir compte de l'évolution rapide des technologies et du marché.

Après une étude attentive des modifications proposées de l'OST, le Conseil d'Etat se déclare entièrement favorable

- à l'extension des prestations destinées aux personnes souffrant d'un handicap,
- au maintien de postes téléphoniques publics payants,
- à l'inclusion de l'internet à large bande dans la définition du service universel.

Le prix plafond de CHF 69.- (hors TVA) par raccordement à large bande paraît cependant trop élevé. Le Conseil d'Etat souhaite que ce prix soit réévalué et que les bases de calcul soient transparentes.

Le Conseil d'Etat demande le maintien de l'accès aux services d'annuaires (sous forme électronique ou via un service vocal) dans la définition du service universel. En effet, une très grande partie de la population utilise aujourd'hui ces services et il est important que les informations relatives aux inscriptions des abonnés demeurent accessibles et actualisées sous la responsabilité de l'opérateur concessionnaire afin d'éviter une désorganisation de l'accès à ces données.

Le Conseil d'Etat estime en outre prématurée la suppression de la déviation d'appels et demande également son maintien dans le mandat de service universel.

Enfin, compte tenu de son usage généralisé, le Conseil d'Etat est favorable à l'adjonction à brève échéance de la téléphonie mobile dans le mandat de service universel.

Veuillez agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LE PRESIDENT

LE CHANCELIER

Pascal Broulis

Vincent Grandjean

Copies

- Office des affaires extérieures
- SG DEC